

**Commission des dynamiques territoriales
Commission du Territoire d'action Sud
Commission du Territoire d'action Nord
Commission du Territoire d'action Ouest**

65510 - Fonds de solidarité communale

**Contrats départementaux de développement
territorial et humain - Proposition d'attribution
de subventions au titre du Fonds de
solidarité et d'approbation des termes
des projets de conventions financières**

Rapport n° CP/2019/247

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale, pour un montant total de 793 386,66 €.

I – RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale plafonnée à 100 000 euros est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

II – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les demandes déposées par les Communes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport. Pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

- Sur le Territoire Ouest :

COMMUNE DE GEISWILLER ZOEBERSDORF	TRAVAUX DE VOIRIE	96 233,40 €
COMMUNE DE MELSHEIM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	97 161,17 €
COMMUNE DE REXINGEN	AMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE (2EME TRANCHE)	60 598,22 €
COMMUNE DE LANDERSHEIM	REFECTION DE LA RUE DU CHATEAU ET DU CHEMIN DU CHATEAU	31 443,30 €

- Sur le Territoire Sud :

COMMUNE DE NORDHOUSE	REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE	100 000,00 €
COMMUNE D'UTTENHEIM	RECONSTRUCTION D'UN MUR D'ENCEINTE - SECURISATION COTE RD	9 434,88 €
COMMUNE DE ROSENWILLER	TRAVAUX DE REALISATION D'UN HALL OUVERT	87 400,00 €
COMMUNE DE SAINT NABOR	RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION DE LA MAISON DES CARRIERES DESTINEE A RECEVOIR UNE MAISON SPORT, SANTE, NATURE	76 720,00 €
COMMUNE DE BLANCHERUPT	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LED	4 703,49 €

- Sur le Territoire Nord :

COMMUNE DE ROTTELSHEIM	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE	56 208,00 €
COMMUNE DE WINTERSHOUSE	RENOVATION DE LOGEMENT AU 33 RUE PRINCIPALE	11 148,84 €
COMMUNE DE PREUSCHDORF	CONSTRUCTION D'UNE ECOLE	100 000,00 €
COMMUNE D'EBERBACH SELTZ	TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DU COMPLEXE SPORTIF	46 996,36 €
COMMUNE DE CROETTWILLER	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	15 339,00 €

Ces Communes ont approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

Il est proposé également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Les commissions territoriales Ouest et Nord réunies le 17 juin, ainsi que la commission territoriale Sud le 24 juin, ont émis un avis favorable à ces propositions.

III – CARTOUCHE FINANCIER

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	50 000 000,00 €	38 715 146,09 €	793 386,66 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 793 386,66 €, aux Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;

- d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et les Communes, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser son président à signer les conventions à conclure avec les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY